

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 007-200039808-20260120-2026_01_003-DE

SLO

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 janvier 2026

Convocation du 13 janvier 2026

N° 2026_01_003

Objet : Ressources Humaines – Revalorisation de la part employeur du montant de la prévoyance MNT

Le 20 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Vallon Pont d'Arc, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Nicole ARRIGHI,

Pouvoirs : Jocelyne CHARRON à Antoine ALBERTI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, René UGHETTO à Richard ALZAS, Maryse RABIER à Claude BENAHMED

Secrétaire de Séance : Nathalie VOLLE

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 37 abstention : 1

Nadège ISSARTEL, vice-présidente aux ressources humaines informe les membres du Conseil Communautaire que la garantie prévoyance de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a augmenté de 10% au 1er janvier 2026 avec un taux fixé à 1.77% contre 1.61% en 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire la revalorisation de la part employeur à hauteur de :

- 18€ contre 15€ précédemment pour les indices majorés inférieurs à 400
- 11€ contre 8€ précédemment pour les indices majorés supérieurs à 400

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

A 37 voix pour et 1 abstention (Louise LACOSTE)

Approuve la revalorisation de la part employeur de la garantie prévoyance de la MNT avec une application sur les fiches de paie au 1er janvier 2026

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Nathalie VOLLE